



## Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Herblain, dûment convoqué le 19 juin 2024 s'est réuni aux Terrasses de la Gournerie à Saint-Herblain sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, président du Centre Communal d'Action Sociale.

### ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Bertrand AFFILÉ, Dominique TALLEDEC, Evelyne ROHO, Nelly LEJEUSNE, Alain CHAUVET, Guylaine YHARRASSARRY, Michelle DEQUIDT, Marie-Line RABILLER, Annick VAILLANT, Séverine SANCEREAU

### ÉTAIENT EXCUSÉ(E)S :

Valérie AUDEGOND, Matthieu ANNEREAU, Gérald CREPEL, Joël MOSSET, Eric BAINVEL

### EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ(E)S PROCURATION :

Farida REBOUH à Alain CHAUVET  
Martine LE BAIL à Marie-Line RABILLER

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

### DÉLIBÉRATION 2024-06-33

**OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 DU CCAS BUDGET PRINCIPAL**

 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	<b>Accusé de Réception</b>  LA PREFECTURE DEPARTEMENT 044
Identifiant de l'acte : 044-264400342-20240628-20240633-DE	
Date de réception de l'acte par la Préfecture : 28/06/2024	

Hôtel de ville  
BP 50167  
44802 Saint-Herblain  
Cedex  
T 02 28 25 20 00  
saint-herblain.fr

## DÉLIBÉRATION 2024-06-33

### OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 DU CCAS BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : Dominique TALLEDEC

#### Il est proposé au Conseil d'administration :

- ♦ considérant que le compte administratif et le compte financier présentent des excédents qu'il convient d'affecter,
- ♦ constatant que les comptes financiers présentent :
  - ✓ un déficit de fonctionnement de : - 260 167,70 € au titre de la gestion de l'exercice 2023,
  - ✓ un résultat antérieur reporté de : 445 804,03 €
- ♦ statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2023,
  - d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
    - ⇒ Report à nouveau pour : **185 636,33 €** affectés aux dépenses d'exploitation de l'année 2024.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.**

Pour ampliation,  
Le Président du CCAS  
Bertrand AFFILÉ

Reçu en préfecture de Nantes le 28 juin 2024  
Publié le 02 juillet 2024